

Ce Qu'il Faut Savoir

M. le Préfet de la Charente adresse l'appel suivant à MM. les Sous-Préfets et à MM. les Maires du département :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les premières instructions relatives à diverses questions qui sont les plus fréquemment posées à la préfecture et par les municipalités, depuis l'occupation allemande dans le département de la Charente.

Circulation

Toute circulation est interdite après 22 heures (heure française). Toute personne trouvée dans les rues et sur les routes après cette heure, et qui ne portera pas une autorisation émanant de l'autorité occupante, sera conduite par les soins de la gendarmerie à la salle de police, ou elle passera la nuit comme première sanction, sans préjudice de poursuites devant le tribunal militaire allemand.

Réfugiés

Le retour des réfugiés est autorisé par la route.

Toutefois, il est formellement interdit d'emprunter la route nationale numéro 10, ainsi que pour tous les réfugiés domiciliés au nord de la Loire, toutes routes sud nord situées à l'ouest de la route numéro 10.

Il convient donc d'engager les réfugiés domiciliés au nord de la Loire, à emprunter les routes transversales aboutissant à l'itinéraire suivant :

Bergerac, Périgueux, Limoges, Argentan, Châteauroux, Vierzon, Orléans, Paris, route nationale 21 et route nationale 20.

Pour ceux qui doivent gagner une région située à l'est de la R. N. numéro 10, venant d'une région située à l'ouest de cette route, les seuls points de passage autorisés dans le département sont les suivants :

Barbezieux, Angoulême, le Mansle, Ruffec.

D'autre part, vous pouvez faire connaître que des trains de réfugiés seront formés dans quelques jours. Tous renseignements complémentaires seront donnés dès que possible.

Essence

En raison des difficultés croissantes rencontrées pour le ravitaillement des populations en carburant, il est expressément recommandé de limiter au strict minimum la consommation de chacune des parties prenantes : services publics et sanitaires, ravitaillement général, rapatriement des réfugiés.

Les centres principaux dans le département seront alimentés au fur et à mesure des possibilités.

Dans les circonstances présentes, il ne pourrait être toléré que l'essence soit affectée à des fins autres que celles d'intérêt général.

Toutes voitures rencontrées sur route et non utilisées pour des services vitaux fera l'objet d'une mesure de confiscation immédiate.

Contrôle des Prix

En accord avec l'autorité allemande, les sanctions les plus rigoureuses seront prises contre tout commerçant qui augmentera le prix des ses marchandises. Les peines allant de l'amende à la prison (six jours à six mois) seront appliquées à l'encontre de tout commerce abusif, sans préjudice de la fermeture des magasins. Le motif, des mesures prises sera affiché et publié.

Il vous appartient de me saisir de toute affaire de hausse des prix, aussitôt qu'elle sera portée à votre connaissance.

Monnaie d'occupation

Les troupes d'occupation sont munies d'une monnaie spéciale appelée « Reichsmark », qui devra être acceptée par les commerçants sur la base suivante :

1 Reichsmark = 100 Pfennig = 20 fr

1 franc = 5 Pfennig.

Armes

Sur toute la partie du département qui est occupée, les armes de guerre où de chasse doivent être immédiatement remises à l'autorité occupante.

Dans les localités du territoire occupé où ne se trouve aucun représentant de l'armée allemande, il appartient au maire de réunir ces armes à la mairie et de prévenir ensuite la kommandantur la plus proche.

Les chevaux abandonnés seront placés par les soins des mairies chez des cultivateurs qui pourront les utiliser jusqu'à décision ultérieure.

Photographies

Il est formellement interdit, sous peine de sanction graves, de photographier les convois formations militaires allemandes.

Il est nécessaire que les maires assurent le paiement des allocations aux réfugiés de nationalité allemande, à partir du jour où ils ont été hébergés dans leur commune.

D'autre part, pour ceux qui voudront regagner leur domicile, ils leur délivreront les bons de transport, ou autres moyens pour accomplir leur voyage.

Dans le cas où des personnes de nationalité allemande se trouveraient encore dans des prisons françaises, les listes devraient en être dressées mentionnant à côté des noms les délits commis.

MM. les Maires sont priés d'inviter la population de la manière la plus instante, à veiller au maintien des prescriptions déjà données pour la Défense passive et à veiller que toutes lumières soient soigneusement camouflées.

Tout militaire français doit saluer les officiers allemands. Le port de l'uniforme pour les militaires français, et même pour les officiers, est interdit, à moins que ce soient des officiers désignés pour un service de liaison.

MM. les Maires sont priés de recommander très strictement à tous leurs administrés d'avoir constamment sur eux leurs pièces d'identité.

Dans beaucoup de localités du territoire occupé par l'armée allemande, des lignes téléphoniques civiles seront saisies par l'autorité allemande.

La population française a, dans des cas urgents (accidents, maladies, incendies, maintien d'industries vitales) la possibilité de se servir des postes téléphoniques de l'armée allemande signalés par un pavillon muni d'un « F » rouge. On pourra se renseigner de l'endroit de ces postes téléphoniques aux mairies.

Administration du département

Les affaires relatives au département et aux communes et dépendant normalement de la préfecture et des mairies continueront d'être respectivement traitées par l'Administration départementale (Préfecture et Sous Préfectures) et les Administrations communales.

Toutefois, certaines questions ne pourront être réglées par les autorités d'occupation.

Toute réclamation relative à l'occupation doit être écrite et envoyée à la Préfecture en deux exemplaires l'un destinée à mes services, l'autre aux services de la Kommandantur.

Je suis persuadé que, grâce à votre ferme vigilance et en faisant appel au bon sens et aux sentiments d'ordre et de correction de vos administrés, toutes difficultés entre les troupes d'occupation et la population pourront être évitées, soit immédiatement aplanies dans un esprit de bonne volonté,

Le préfet, G. MALIGK

VOIR LE FAC-SIMILÉ DE CET ARTICLE DANS SON CONTEXTE PAGE SUIVANTE

Cette page est une annexe à :

[L'exode de Julianne Bibert](#)

faisant partie du

[Site personnel de François-Xavier Bibert](#)

M. Jean PROUVOST

Haut-Commissaire à la Propagande
fait à la presse un émouvant
exposé des événements
qui ont précédé l'armistice

New-York, 24 juin 1940.

Les journaux publient les déclarations suivantes que les correspondants américains ont recueillies à Bordeaux de M. Jean Prouvost, haut-commissaire à la propagande française.

« Nous demandons à nos amis d'Amérique de vouloir bien comprendre l'immense tristesse de la France. Nous ne cherchons ni à nier, ni à cacher les erreurs ou les fautes de notre pays. Dans la situation actuelle, chaque citoyen de France a sa part de responsabilité. Chaque citoyen est aussi persuadé que c'est par le recouvrement et le travail que la France peut et doit ressusciter.

Il n'est pas un Français qui ne soucrive aux déclarations récentes du maréchal Pétain, le glorieux vainqueur de Verdun. C'est pourquoi nous regrettons que certains membres du gouvernement britannique ne se soient pas donnés à eux-mêmes les mêmes consignes de recouvrement et de silence et nous adressons des critiques qui sont justifiées. Nous voudrions que nos amis anglais respectent notre douleur et fassent leur propre examen de conscience. Mais pour que les événements de ces derniers jours soient mieux compris, il est nécessaire que nous en fassions un rapide historique.

L'effort de guerre britannique

Avant la déclaration de guerre, le parlement de Londres avait fait voter la conscription et le ministre de la Guerre avait promis une aide très large. 26 divisions britanniques devaient partir pour la France dès les premiers mois des hostilités de notre côté, la mobilisation s'était faite avec un grand élan de patriotisme, mais, il faut bien le dire aujourd'hui, les Français avaient pas compris aussi nettement qu'en 1914 quels étaient les buts de guerre de la France. Les gouvernements de M. Deladier et de M. Reynaud n'ont cessé d'attirer l'attention du gouvernement anglais sur la difficulté que nous éprouvions à maintenir sous les armes les hommes de 48 ans alors que les jeunes classes anglaises de 28 ans à étaient pas encore mobilisées. Mais le gouvernement anglais arguait du manque d'armes et de casernes, de l'impossibilité de transporter en France des hommes insuffisamment instruits.

Au mois de mars 1940, une délégation importante de la presse française se rendit en Angleterre. Il apparut d'une façon évidente à ses membres les plus qualifiés que l'effort de guerre anglais se révélait insuffisant.

L'Angleterre, comme au temps de Pitt, croyait au blocus et le gouvernement continuait à gouverner l'Angleterre suivant les compromis et les traditions. La tradition voulait que chaque partie de la nation continuât à faire son travail habituel, la marine royale assurant la maîtrise des mers, l'aristocratie s'engageant dans l'armée et dans l'aviation, la partie la plus importante de la nation, les hommes d'affaires, les ouvriers travaillant à assurer les exportations et le moyen de payer une guerre que l'Angleterre estimait devoir être longue.

La classe ouvrière anglaise, attachée à ses coutumes et à ses privilèges, comptait encore 1.500.000 chômeurs à la veille de l'offensive allemande. La Grande Bretagne paraissait alors vivre dans la quiétude que lui inspirait la force de sa marine et la force de son aviation sous l'inspiration de « Business as usual » (Les affaires comme d'habitude).

Le 12 juin : un drame Conseil des ministres

Il est inutile de retracer les phases de la bataille de Belgique et de la bataille de France. Le 12 juin, au Conseil des ministres qui se tenait au château de Cange, sous la présidence de M. Albert Lebrun, M. Paul Reynaud introduisit le général Weygand. Dans la séance la plus dramatique qu'ait jamais connue le gouvernement de la République française, le généralissime, avec une clarté et une sincérité qui émut jusqu'aux larmes la plupart des ministres, exposa la situation militaire. Puis les membres du gouvernement firent connaître en quelques mots que la France, avec ou sans armistice, n'échapperait pas à l'occupation totale.

Dans cette terrible éventualité, le Conseil décida à l'unanimité de demander au Premier britannique, M. Churchill, de vouloir bien venir en France pour se concerter avec lui. Le lendemain, à 3 heures, le Conseil des ministres était convoqué à nouveau pour prendre contact avec le Premier britannique et entendre de sa bouche son avis.

Pendant deux heures, les ministres français attendaient anxieusement le Premier britannique, se promenant tristement par petits groupes dans le jardin.

Le président Reynaud et M. Mandel, ministre de l'Intérieur, arrivèrent seuls

vers 5 heures, en précisant qu'ils avaient l'un et l'autre vu le premier ministre britannique, que celui-ci avait dit de partir pour l'Angleterre et était au regret de ne voir pas les ministres français.

Une déclaration caractéristique de M. Winston Churchill

Le Conseil des ministres demanda alors à M. Paul Reynaud quelle était l'opinion du Premier britannique au cas où la France se verrait obligée de déposer les armes.

M. Reynaud fit la réponse suivante : « Le premier ministre anglais d'accord avec lord Halifax et lord Beaverbrook, qui l'avaient accompagné en France, m'a déclaré que le gouvernement britannique continuerait comme par le passé à apporter à la France le maximum d'aide militaire, aéronautique et navale en son pouvoir, mais que si les événements contraignaient la France à demander un armistice à l'Allemagne, son avis, celui de lord Halifax et de lord Beaverbrook étaient que l'Angleterre, en aucun cas, n'accablerait un allié en difficulté et comprendrait la situation dans laquelle celui-ci se trouverait bien contre sa volonté. »

Cette déclaration a été faite en présence de M. Paul Baudouin, alors sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, et devenu depuis ministre des Affaires étrangères dans le Cabinet du maréchal Pétain.

C'est donc en pleine connaissance des déclarations du Premier britannique que s'engagea la discussion au Conseil des ministres.

Pourquoi la demande d'armistice fut différée de vingt-quatre heures

La décision de demander un armistice fut encore différée de 24 heures pour deux raisons : le Cabinet français désirait, avant de prendre une résolution définitive :

1° Attendre la réponse du président Roosevelt au suprême appel que lui avait adressé la France ;

2° Informer d'une façon plus précise encore le Cabinet de Londres de la situation et des conséquences qu'elle entraînerait.

Il faut dire que dans l'intervalle certains ministres français, et notamment M. Mandel, qui n'avait reçu aucun mandat du gouvernement intervenant auprès du gouvernement britannique pour que les déclarations de MM. Churchill, lord Halifax et lord Beaverbrook, n'aient pas maintenues et que l'Angleterre prit à l'égard de la France une attitude beaucoup moins compréhensive et plus impérative.

Pourquoi le gouvernement est resté en France

Depuis, les événements se sont précipités. L'occupation du territoire français s'est accélérée. La nécessité inéluctable de savoir les conditions du vainqueur s'est faite de plus en plus sentir pour le gouvernement français. Celui-ci a considéré que son devoir lui commandait de demeurer en France, de partager le sort de tous les Français et que la France ne pourrait se relever que dans le recouvrement, l'ordre et le travail.

C'est donc en pleine indépendance que le gouvernement prit alors sa décision et qu'il écarta d'une façon définitive tout départ pour l'étranger.

Certains parlementaires et anciens ministres français en ont jugé autrement. L'opinion française n'aura pour eux aucune indulgence.

En fuyant les responsabilités qu'ils ont assumées à l'égard de la nation, ils se sont retranchés de la communauté française. Ce ne sont ni les reproches, ni les menaces de quiconque qui pourraient changer la détermination des Français. Nous avons vécu avec l'Angleterre des heures glorieuses. Nous lui demandons aujourd'hui de nous accueillir qu'avec la plus extrême réserve les Français que notre pays désolée et veut à tout prix oublier, et de ne pas faire de Londres un foyer d'intrigues pour les factieux et les politiciens.

La politique extérieure de notre pays ne sera dictée ni par l'Angleterre, ni par l'Allemagne, ni par l'Italie ; elle sera uniquement française.

Ce Qu'il Faut Savoir

M. le Préfet de la Charente adresse l'appel suivant à MM. les Sous-Préfets et à MM. les Maires du département :

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les premières instructions relatives à diverses questions qui sont les plus fréquemment posées à la préfecture et par les municipalités, depuis l'occupation allemande dans le département de la Charente.

Circulation

Toute circulation est interdite après 22 heures (heure française). Toute personne trouvée dans les rues et sur les routes après cette heure, et qui ne porte pas une autorisation émanant de l'autorité occupante, sera conduite par les soins de la gendarmerie à la salle de police, où elle passera la nuit comme première sanction, sans préjudice de poursuites devant le tribunal militaire allemand.

Réfugiés

Le retour des réfugiés est autorisé par la route.

Toutefois, il est formellement interdit d'emprunter la route nationale numéro 10, ainsi que pour tous les réfugiés domiciliés au nord de la Loire, toutes routes sud-nord situées à l'ouest de la route numéro 10.

Il convient donc d'engager les réfugiés domiciliés au nord de la Loire, à emprunter les routes transversales aboutissant à l'itinéraire suivant : Bergerac, Périgueux, Limoges, Argentan, Châteauneuf, Vierzon, Orléans, Paris, route nationale 21 et route nationale 20.

Pour ceux qui doivent gagner une région située à l'est de la R.N. numéro 10, venant d'une région située à l'ouest de cette route, les seuls points de passage autorisés dans le département sont les suivants : Barbezieux, Angoulême, Mansle, Rufec.

D'autre part, vous pouvez faire connaître que des trains de réfugiés seront formés dans quelques jours. Tous renseignements complémentaires seront donnés dès que possible.

Essence

En raison des difficultés croissantes rencontrées pour le ravitaillement des populations en carburant, il est expressément recommandé de limiter au strict minimum la consommation de chacune des parties prenantes : services publics et sanitaires, ravitaillement général, rapatriement des réfugiés.

Les centres principaux dans le département alimentés au fur et à mesure des possibilités.

Dans les circonstances présentes, il ne pourrait être toléré que l'essence soit affectée à des fins autres que celles d'intérêt général.

Toutes voitures rencontrées sur route et non utilisées pour des services utiles fera l'objet d'une mesure de confiscation immédiate.

Contrôle des Prix

En accord avec l'autorité allemande, les sanctions les plus rigoureuses seront prises contre tout commerçant qui augmentera le prix des ses marchandises. Les peines allant de l'amende à la prison (six jours à six mois) seront appliquées à l'encontre de tout commerçant abusif, sans préjudice de la fermeture des magasins. Le motif, des mesures prises sera affiché et publié.

Il vous appartient de ne saisir de toute affaire de hausse des prix, aussitôt qu'elle sera portée à votre connaissance.

Monnaie d'occupation

Les troupes d'occupation sont munies d'une monnaie spéciale appelée « Reichsmark », qui devra être acceptée par les commerçants sur la base suivante :

1 Reichsmark = 100 Pfennig = 20 fr.
1 franc = 5 Pfennig.

Armes

Sur toute la partie du département qui est occupée, les armes de guerre ou de chasse doivent être immédiatement remises à l'autorité occupante.

Dans les localités du territoire occupé où ne se trouve aucun représentant de l'armée allemande, il appartient au maire de réunir ces armes à la mairie et de prévenir ensuite le commandant la plus proche.

Les chevaux abandonnés seront placés sous les soins des maires chez des cultivateurs qui pourront les utiliser jusqu'à décision ultérieure.

Photographies

Il est formellement interdit, sous peine de sanction grave, de photographier les convois formations militaires allemandes.

Il est nécessaire que les maires assurent le paiement des allocations aux réfugiés de nationalité allemande, à partir du jour où ils ont été hébergés dans leur commune.

D'autre part, pour ceux qui voudront regagner leur domicile, ils leur délivreront les bons de transport, ou autres moyens pour accomplir leur voyage.

Dans le cas où des personnes de nationalité allemande se trouveraient encore dans des prisons françaises, les listes devraient en être dressées mentionnant à côté des noms les délits commis.

MM. les Maires sont priés d'inviter la population de la manière la plus instante, à veiller au maintien des prescriptions déjà données pour la Défense passive et à veiller que toutes lumières soient soigneusement camouflées.

Tout militaire français doit saluer les officiers allemands. Le port de l'uniforme pour les militaires français, et même pour les officiers, est interdit, à moins que ce soient des officiers désignés pour un service de liaison.

MM. les Maires sont priés de recommander très strictement à tous leurs administrés d'avoir constamment sur eux leurs pièces d'identité.

Dans beaucoup de localités du territoire occupé par l'armée allemande, des lignes téléphoniques civiles seront saisies par l'autorité allemande.

La population française a, dans des cas urgents (accidents, maladies, incen-

dies, maintien d'industries vitales) la possibilité de se servir des postes téléphoniques de l'armée allemande signalés par un pavillon muni d'un « F » rouge. On pourra se renseigner de l'endroit de ces postes téléphoniques aux mairies.

Administration du département

Les affaires relatives au département et aux communes et dépendant normalement de la préfecture et des mairies continueront d'être respectivement traitées par l'Administration départementale (Préfecture et Sous-Préfectures) et les Administrations communales.

Toutefois, certaines questions ne pourront être réglées par les autorités d'occupation.

Toute réclamation relative à l'occupation doit être écrite et envoyée à la Préfecture en deux exemplaires l'un destinée à mes services, l'autre aux services de la Kommandantur.

Je suis persuadé que, grâce à votre ferme vigilance et en faisant appel au bon sens et aux sentiments d'ordre et de correction de vos administrés, toutes difficultés entre les troupes d'occupation et la population pourront être évitées, soit immédiatement apaisées dans un esprit de bonne volonté.

Le préfet, G. MALICK

Les Renseignements utiles

Toute personne demeurant dans le département de la Charente doit être munie de sa carte d'identité.

Toute personne demeurant dans le département de la Charente, doit pouvoir justifier à tout moment de son identité, en présentant une carte d'identité muni d'une photographie. Des vérifications seront faites et des sanctions prises contre tout contrevenant.

La vente des journaux non imprimés sur le territoire occupé est formellement interdite.

Les autorités d'occupation font connaître que la distribution et la vente des journaux français ou étrangers non imprimés sur le territoire occupé par les forces allemandes sont formellement interdites. Une sanction extrêmement grave sera prise à l'encontre de toute personne contrevenant à cet ordre.

Les émissions radiophoniques françaises vont reprendre en territoire non occupé.

La commission d'armistice a discuté jeudi la question des émissions radiophoniques françaises. La commission allemande d'armistice a décidé d'accorder au gouvernement français l'autorisation de reprendre les émissions sur les postes français situés en territoire non occupé. Le gouvernement français portera l'entière responsabilité des émissions. Il n'y aura pas de censure du côté allemand. L'horaire quotidien de ces émissions sera le suivant : 7 h., 8 h., 9 h., 11 h., 13 h., 18 h., 19 h. et 20 h.

N.D.L.R. — Dans la zone occupée, il convient d'avancer cet horaire d'une heure, soit : 8 h., 9 h., 10 h., 12 h., 14 h., 19 h., 20 h. et 21 h.

LA ROCHEFOUCAULD

Saint-Projet

Par ordre de la Kommandantur, le Maire informe les habitants de la commune qu'ils auront à se conformer aux dispositions suivantes :

1° Fermeture des cafés ou autres commerces à 22 heures. A partir de 23 heures, personne dehors.

2° Aucune lumière ne devra le soir filtrer des maisons.

3° Toutes les personnes à partir de 16 ans devront être munies d'une carte d'identité.

4° Il est rappelé encore une fois que toutes les armes et munitions de toutes sortes doivent être obligatoirement remises à la mairie dans le plus bref délai.

5° Aucune voiture (charrettes ou autres) ne devra être laissée la nuit au bord des routes ou des chemins.

Le Maire : J. NIGORÉ.

ANGOULEME

DISPENSE DE L'ABSTINENCE. — En raison des difficultés actuelles du ravitaillement, Monseigneur l'Evêque dispense de l'abstinence, jusqu'à nouvel ordre, dans toute l'étendue du diocèse.

— ORDINATION. — Dimanche 7 juillet, dans la chapelle du Grand Séminaire, Monseigneur a procédé à une ordination.

— LES MOYENS DE TRANSPORT DANS NOTRE REGION. — Départs par la direction de :

Bordeaux. — Par le train, 7 h. 32 et 19 h. 52. Par le car, 7 h. et 16 h. 30. (Place Bouillaud).

Cognac. — Par le train, néant. Par le car, 6 h. 30, 11 h. et 16 h. 30 (ville place Bouillaud).

Poitiers. — Par le train 13 h. 07 et 0 h. 27.

Saintes. — (La Rochelle-Nantes), 13 h. 10.

Rouillac. — (Auto-rail, ligne spéciale en face la grande gare, 6 h. 15 et 17 h. 05).

Chemins de fer économiques
Départ pour les directions de :
Montbron, Roumazières. — 6 h. 45, 11 h. 30 et 16 h. 55.

Saint-Augeau, Champagne-Mouton, Confolens. — 6 h. 30, 11 h. 32 et 17 h. 05.
Blanzac, Barbezieux. — (Cars ville) 6 h. 35, 11 h. 30 et 17 heures.

Jarnac par Hiersac. — 11 h. et 17 h. Libourne. — 6 h. 30 et 16 heures.

Aigre. — 11 h. et 17 heures.
La Rochefoucauld. — 11 h. et 17 h. Pas de trains ni de cars pour Limoges

Autos cars Citram

Ligne Angoulême-Cognac. — Angoulême : Départ 7 h., 11 h., 16 h. 30.

Ligne Angoulême-Bordeaux directe, Angoulême : Départ 7 h., 16 h. 30.

Ligne Angoulême-Bordeaux par Châteaufort. — Angoulême : Départ 6 h. 30 et 16 heures.

COGNAC

Cherries-de-Cognac

M. L'ABBÉ HENRI MARTRON, MORT POUR LA FRANCE. Nous apprenons avec la plus douloureuse angoisse, le décès de M. l'abbé Henri Martron, notre excellent curé, capitaine au régiment divisionnaire, qui vient de succomber à une longue et implacable maladie contractée en service.

Il vient de succomber, victime du devoir, à l'hôpital militaire du Puy (Haute-Loire) le 2 juillet, jour anniversaire de sa naissance, à l'âge de 50 ans, dont vingt ans de sacerdoce (buit au service de la Patrie).

Sa mort plonge dans la consternation la paroisse de Cherves, le doyenné de Cognac, le petit séminaire de Richemont dont il était le vicaire, le collaborateur et l'ami, le clergé diocésain tout entier.

Elle est un deuil cruel pour sa famille : à Mme Martron, sa vénérée mère ; à M. et Mme Louis Martron et à leurs enfants, nous offrons ici nos très respectueuses et très amicales condoléances.

L'inhumation a eu lieu au Puy, le 4 juillet.

Un service funèbre de huitaine a été célébré à l'église de Cherves, le mardi 9 courant, à 11 heures (heure de l'Europe centrale).

St-Même-les-Carrières

MORTS POUR LA FRANCE. — Nous ne pouvons que nous associer à la douleur des familles dont les noms suivent et qui viennent d'être avisées par l'autorité militaire du décès de deux enfants de notre localité morts pour la France :

Soldat Marcel Riteau, du 30^e R. I., décédé à l'hôpital militaire de Pierre-Bénite (Rhône).

Soldat François Jarretton, 31^e R. I., décédé à l'hôpital complémentaire Jeanne-d'Arc, à Orléans.

A leurs familles nous exprimons nos vifs sentiments de condoléances et nos sympathies attristées.

ON DEMANDE pour propriété ville La Rochefoucauld : un ménage jardinier, une femme de chambre. — S'adresser au Bureau du Journal.

GARAGE A LOUER

Prendre adresse au Bureau du Journal.

LAPINS QUI CREVENT
GURESSON en 3 jours du gros verminage, élimination radicale par le
REMBE SAINT-PAUL
Laboratoire de Rembe Saint-Paul
Centres (L.-S.-C.)
En vente à l'Épicerie Paroissiale.
PRIX : 8 fr. 70 (taxe comprise).

Ameublement - Menuiserie

Fabrication & Réparation de Sommier
Salles à manger, Chambres à coucher, Glaces
Petits Meubles, Escaliers, Parquets

L. VERGNAUD
Avenue Gambetta, La Rochefoucauld

Réparation — Transformation
PRIX TRÈS MODÉRÉS

Ameublement

René LACOTE
Grande Rue et Rue des Tanneurs

La Rochefoucauld (Charente)

Grand Choix
- Bon Prix -

Papiers Peints

Styles anciens et modernes - Tissus assortis

A. FÉTY
La Rochefoucauld (Charente)

Peinture préparée première qualité.
Huile, Essence, Carbone, etc.
Brosseries en tous genres.
Articles d'entretien ménager.
Encaustiques, Cirage.
Peaux de chamois, Éponges.

LA ROCHEFOUCAULD
L'Imprimeur-Départ : J. Bouchateau